

Les outils pour restructurer la fonction publique sont fin prêts

Les décrets sur les modalités d'accompagnement des fonctionnaires
en cas de réorganisations ont été publiés.

GUILLAUME GUICHARD
@guillaume_gui

FONCTION PUBLIQUE Près de deux ans après les déclarations tonitruantes de Gérard Darmanin à propos de l'arrivée prochaine de «plans de départs volontaires» pour les fonctionnaires, les outils pour accompagner les restructurations dans le secteur public sont enfin prêts. Le gouvernement a publié à la toute fin de 2019 les décrets d'application concernés de la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019.

En l'espace de deux ans, le contexte a toutefois changé. L'objectif de l'exécutif n'est plus de supprimer 50 000 postes au sein de l'État, mais seulement 15 000. Les outils d'accompagnement des agents dans le cadre de restructu-

rations forgés par la loi sur la fonction publique n'en devraient pas moins servir à atteindre cet objectif, même raboté. Principale mesure, le gouvernement a instauré une priorité de nomination ou de formation pour les agents dont le poste est supprimé à l'occasion de la restructuration d'un service. Les personnes concernées sont même prioritaires pour des postes dépendant d'autres ministères que le sien. Quant à la restructuration proprement dite, elle doit être annoncée par un arrêté ministériel et faire l'objet d'une consultation du comité social d'administration.

D'autre part, le gouvernement est en train de mettre en place une agence dédiée aux questions de reconversion et à la mobilité des fonctionnaires. Parmi ses premiers «clients» devraient figurer des opérateurs du ministère de la Transition écologique, où sont restructurés l'Office français de la biodiversité et les Voies navigables de France. La Direction générale des entreprises, au ministère des Finances, devrait aussi y avoir recours, alors qu'elle réorganise en profondeur son réseau territorial. Pour financer l'accompagnement des agents, 50 millions d'euros ont déjà été mis sur la table par le Fonds d'action interministériel RH (Fairh).

Rupture conventionnelle

Pour fluidifier les départs du public vers le privé, le gouvernement a également précisé cet hiver les modalités de la toute nouvelle rupture conventionnelle pour les fonctionnaires. Ce dispositif, pour l'instant expérimental, créé en 2008 pour les salariés, n'était pas ouvert aux agents de l'État, des

collectivités ou de l'hôpital. Le gouvernement a acté des conditions minimales de départ légèrement plus favorables pour les fonctionnaires que pour les salariés, à partir de 10 ans d'ancienneté. Mais le chèque est plafonné à deux ans de salaire, ce qui n'est pas le cas dans le privé. De plus, les salariés bénéficient souvent d'accords de branche plus favorables que le minimum légal. Par ailleurs, «dans le privé, la procédure doit être homologuée par l'Inspection du travail, une protection qui n'existera pas pour le fonctionnaire», souligne Luc Farré, secrétaire général de l'Unsa-fonction publique.

Toujours est-il que la mesure vient combler un vide. «Les outils statutaires ne permettent pas suffisamment d'inciter les agents qui le souhaitent à quitter la fonction publique», observait le gouvernement dans l'étude d'impact du projet de loi publié en mars 2019.

Les syndicats relèvent un fort intérêt des agents pour cette nouvelle possibilité de quitter la fonction publique avec un chèque et un droit au chômage au cas où la reconversion se passe mal. Bercy a d'ores et déjà noté, ces dernières semaines, «plusieurs centaines de demandes spontanées» de la part de fonctionnaires. Ces derniers, intéressés par la nouvelle possibilité de quitter la fonction publique tout en bénéficiant du chômage, risquent néanmoins d'être parfois déçus. De fait, pour les employeurs publics, le coût d'une rupture conventionnelle est élevé : ils doivent financer les éventuelles périodes de chômage de leurs ex-agents en plus de leur verser un chèque de départ. Certains d'entre-eux pourraient donc refuser de les signer. ■

Il faut accompagner les reconversions et les mobilités, et parfois accompagner les départs vers le secteur privé

ÉDOUARD PHILIPPE,
FÉVRIER 2018

mardi 21 janvier 2020 LE FIGARO